

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## VILLE DE VINCENNES

## DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET: CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS ET DE CEREBRO-LESES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE PERMANENCE A L'ESPACE PIERRE-SOUWEINE DÉCISION N° AU-19-006 EN DATE DU 08 JANVIER 2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'Association de Familles de Traumatisés crâniens et de Cérébro-lésés lle-de-France Paris Délégation du Val-de-Marne, sise 8, rue Maria Helena Viera Da Silva 75014 Paris, représentée par la Déléguée Val-de-Marne, Mme Michèle DE PREAUDET, de disposer d'une salle à titre gracieux afin d'y tenir une permanence le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundi de chaque mois à destination de personnes victimes de traumatisme crânien ou d'autre lésion cérébrale acquise ;

## DÉCIDE

**DE SIGNER** une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un bureau de permanence à l'Espace Pierre-Souweine afin que l'Association de Familles de Traumatisés crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France Paris Délégation du Val-de-Marne puisse y tenir une permanence le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundi de chaque mois à destination des personnes victimes de traumatisme crânien ou d'autre lésion cérébrale acquise.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Signé

**Charlotte LIBERT-ALBANEL** 

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20190108-lmc1H5

094-219400801-20190108-Imc1H5954H1-AR Date de réception en Préfecture : 08/01/2019

Date de Publication : 08/01/2019